



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché de concession

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-19330>

Département(s) de publication : **83**

Annonce n° **25-19330**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Ville de Saint-tropez

Forme juridique de l'acheteur : Autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : SOUS-CONCESSIONS D'EXPLOITATION DES PLAGES DE SAINT-TROPEZ (LOTS 1 à 5)
Procédure de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L 3111-1 et suivants , L 3120-1 et suivants , R 3111-1 et suivants du code de la commande publique ainsi que des articles L.1411-1 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales.

Description : la présente délégation de service public a pour objet l'attribution de lots des sous-concessions du service public balnéaire de la Commune de SAINT-TROPEZ qui lui ont été concédées par l'Etat. Il s'agit des lots suivants : - lot 1 plage de la bouillabaisse - lot 2 plage de la bouillabaisse - lot 3 plage des la bouillabaisse - lot 4 plage des graniers - lot 5 plage des salins

Identifiant de la procédure : dd3fe497-ee2b-4863-895b-7f29b1ac5f46

Identifiant interne : 2025D044

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 92332000 Services de plages

2.1.3 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 57,000,000 Euro

2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires : Afin de disposer d'un service public d'accueil touristique et balnéaire de qualité, la Commune a ainsi décidé de recourir à une gestion

déléguée sous la forme de conventions de délégation de service public. Dans le cadre de l'exploitation des lots 1 à 5, les cocontractants seront chargés de procéder à l'organisation des activités en lien avec l'exploitation des lots de plage, et devront supporter les investissements nécessaires, outre l'emploi du personnel affecté. Les caractéristiques principales des lots de plage et lieu d'exécution sont les suivants : - (lot n°1) Plage de la Bouillabaisse : - activités : restauration, matelas et parasols - surface : 640 m2/linéaire:20 ml/surface matelas 384 m2/surface restauration 256 m2 - (lot n°2) Plage de la Bouillabaisse :activités : restauration, matelas et parasols - surface : 600,70 m2 /linéaire:20 ml/surface matelas 360,42 m2/surface restauration 240,28 m2 - (lot n°3) Plage de la Bouillabaisse :activités : matelas et parasols - surface : 180,40 m2/linéaire:22 ml /surface matelas 180,40 m2/surface restauration : sans objet - (lot n° 4) Plage des graniers :activités : restauration, matelas et parasols - surface : 295,72 m2/linéaire:18 ml/surface matelas 177,43 m2/surface restauration 118,29 m2 - (lot n° 5)Plage des salins:activités : restauration, matelas et parasols - surface :541,27 m2/linéaire:58,20 ml/surface matelas 324,76 m2/surface restauration 216,51 m2. En contrepartie de l'exploitation des lots de plages, les sous-concessionnaires se rémunéreront auprès des usagers en percevant auprès d'eux les recettes du service. La durée des conventions des lots 1 à 5 est fixée à 10 ans à compter de sa date prévisionnelle de prise d'effet prévue au 1er janvier 2026. Les sous-concessionnaires verseront à la Commune une redevance annuelle constituée d'une part fixe, et d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires annuel réalisé (5 %) pour chacun des lots. La part fixe de la redevance a été arrêtée comme suit : -Redevance fixe LOT 1: 60 000 Euros LOT 2 :60 000 Euros LOT 3 :30 000 Euros LOT 4: 50 000 Euros LOT 5 : 60 000 Euros . En l'espèce, les sous-concessionnaires de chaque lot seront chargés, à leurs risques et périls, pour la durée d'exécution du contrat, des prestations suivantes : - le financement des investissements nécessaires à l'exploitation du lot de plage concerné ; - le nettoyage, l'entretien, la maintenance et le renouvellement réguliers des équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public ; - l'accueil et l'information des usagers toute l'année, dans des conditions optimales de sécurité, d'hygiène, de propreté, et de sécurité ; - le contrôle, la surveillance des lieux ; - la gestion administrative et financière du service ; - la perception des recettes d'exploitation ; - la garde, la surveillance et la sécurisation des biens affectés au service ; - le recrutement d'un personnel suffisant et correctement formé à l'accomplissement des opérations nécessaires au bon fonctionnement du service. - l'engagement d'actions de promotion et de communication nécessaires au développement du service public délégué ; - l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, agréments, ou déclarations requises pour l'exécution des missions de service public déléguée.

Base juridique :

Directive 2014/23/UE

2.1.6 Motifs d'exclusion

Coupable de fausses déclarations, non-communication, n'a pas été en mesure de fournir les documents requis et a obtenu des informations confidentielles de la présente procédure : Tous les autres motifs d'exclusion sont indiqués dans les documents de la consultation (annexe RC)

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : SOUS-CONCESSION D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N° 1 " LA BOUILLABASSE " A SAINT-TROPEZ

Description : Dans le cadre de l'exploitation du lot de plage n°1 le cocontractant sera chargé de procéder à l'organisation des activités en lien avec l'exploitation de ce lot et devra supporter les investissements nécessaires, outre l'emploi du personnel affecté. Les caractéristiques principales de ce lot sont les suivantes : - lot 1 :activités : restauration, matelas et parasols - surface : 640 m2/linéaire:20 ml/surface matelas 384 m2/surface restauration 256 m2. En contrepartie de l'exploitation du lot de plage, le sous-concessionnaire se rémunérera auprès des usagers en percevant auprès d'eux les recettes du service. La durée de la convention du lot 1 est fixée à 10 ans à compter de sa date prévisionnelle de prise d'effet prévue au 1er janvier 2026. Le sous-concessionnaire versera à la Commune une redevance annuelle constituée d'une part fixe, et d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires annuel réalisé (5 %) . La part fixe de la redevance a été arrêtée comme suit : -Redevance fixe LOT 1: 60 000 Euros . En l'espèce, le sous-concessionnaire de ce lot sera chargé, à ses risques et périls, pour la durée d'exécution du contrat, des prestations suivantes : - le financement des investissements nécessaires à l'exploitation du lot de plage concerné ; - le nettoyage, l'entretien, la maintenance et le renouvellement réguliers des équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public ; - l'accueil et l'information des usagers toute l'année, dans des conditions optimales de sécurité, d'hygiène, de propreté, et de sécurité ; - le contrôle, la surveillance des lieux ; - la gestion administrative et financière du service ; - la perception des recettes d'exploitation ; - la garde, la surveillance et la sécurisation des biens affectés au service ; - le recrutement d'un personnel suffisant et correctement formé à l'accomplissement des opérations nécessaires au bon fonctionnement du service. - l'engagement d'actions de promotion et de communication nécessaires au développement du service public délégué ; - l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, agréments, ou déclarations requises pour l'exécution des missions de service public déléguée. la valeur estimée de ce lot sur la durée totale de l'exploitation est de 13 000 000 Euros HT.

Identifiant interne : 2025D044

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 92332000 Services de plages

5.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Var (FRL05)

Pays : France

Informations complémentaires :

5.1.3 Durée estimée

Autre durée : Inconnu

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Informations complémentaires : Le soumissionnaire peut prendre l'attache de la commune pour procéder à la visite du ou des lot(s) au(x)quel(s) il souhaite soumissionner. Pour ce faire, 21 jours au moins avant la date limite de remise des offres, il appartient au soumissionnaire de prendre l'attache de la commune pour convenir d'un rendez-vous de visite du lot auquel il souhaite soumissionner. La visite des lieux n'est pas obligatoire,

étant précisé que faute d'avoir visiter les lieux, le soumissionnaire ne pourra pas prétendre avoir été suffisamment informé de la consistance du ou des lots au(x)quel(s) il soumissionne.

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Description : voir article 11 du RC -Lettre de candidature permettant d'identifier le candidat (dénomination, adresse, forme juridique), avec pouvoir de la personne physique habilitée à engager la structure. En cas de groupement, le candidat indique la composition, forme et nom du mandataire, et fournit l'autorisation donnée au mandataire par les co-traitants d'engager au nom du groupement, signée par l'ensemble des membres du groupement. - Une déclaration sur l'honneur attestant que : o le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-14 du code de la commande publique ; o les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L.3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 à R.3123-8 du code de la commande publique, sont exacts. -Une déclaration sur l'honneur attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. Dans le cas où le candidat ne rentrerait pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, celui-ci produit une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne rentre pas dans le champ de ladite obligation.

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Description : voir article 11 du RC -Un tableau précisant les principales fournitures ou les principaux services en lien direct avec l'objet du contrat effectué au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. -Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, l'importance du personnel d'encadrement et les moyens matériels du candidat pour les trois dernières années. -Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution de la convention de délégation de service public.

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Description : voir article 11 du RC -Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires particulier au domaine d'activité faisant l'objet du contrat, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. -Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi. -Une preuve d'assurance pour la responsabilité civile et pour les risques professionnels en cours de validité.

Critère :**Type :** Autre

Description : -Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat satisfait aux obligations en matière d'impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles tels que prévu par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique. -La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire. -Justificatif de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis ou document d'effet équivalent de moins de six mois), ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an. -L'engagement du candidat à créer une société dédiée s'il est déclaré attributaire du lot en cause, dans un délai maximal de deux mois à compter de l'attribution du contrat de concession. A cet effet, le soumissionnaire complètera l'engagement ci-après : « Je soussigné, Monsieur, Madame, représentant la société Y (candidate), m'engage à créer une société dédiée à l'exécution de la convention de délégation de service public du lot (à préciser : 1/2/3/4/5) pour laquelle je soumissionne à la présente procédure de passation, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'attribution du lot en cause me sera notifié. Cette société sera immatriculée sur le territoire de la commune de SAINT-TROPEZ. Fait à, le, le, Signature » En complément de la liste de documents ci-dessus à fournir, il convient de prendre en compte les dispositions suivantes : - Pour les entreprises nouvellement créées, celles-ci peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du Centre de Formalité des Entreprises ; - Chaque lot ne pourra être attribué aux candidats retenus que si ceux-ci produisent dans un délai raisonnable, les certificats requis délivrés par les administrations et organismes compétents ; - Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France ; - Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne pouvant donner lieu par ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative dudit pays. voir détail RC article 11.

5.1.10 Critères d'attribution**Critère :****Type :** Qualité

Description : Critère 1 :Qualité et cohérence de l'offre au niveau des équipements et de l'exploitation. sous-critère 1 : Qualité et esthétique des installations et équipements prévus au regard de leur faisabilité urbanistique (25 points), Sous-critère 2 :Nombre, qualification, et expérience du personnel affecté (15 points) Sous-critère 3 :Modalités d'accueil du public et de satisfaction des clients : démarche de labellisation, mesure d'évaluation de la satisfaction du client, respect des principes du service public (15 points), Sous-critère 4 : Actions en faveur du développement durable et de l'environnement (5 points). L'appréciation des sous-critères est indiquée de façon détaillée dans le règlement de la consultation.

Pondération (points, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Prix

Description : Critère 2 : Qualité et cohérence de l'offre au niveau financier Sous-critère 1 : Programme d'investissement et pertinence du chronographe de réalisation intégrant les contraintes en matière d'urbanisme, ainsi que le renouvellement et l'entretien des biens et des équipements (25 points) Sous-critère 2 : Cohérence du CA prévisionnel annuel par rapport aux surfaces mises à disposition et aux sujétions de service public fixées par la commune (15 points). L'appréciation des critères est indiquée de façon détaillée dans le règlement de la consultation.

Pondération (points, valeur exacte) : 40

5.1.11 Documents de marché

Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles :
français

Adresse des documents de marché : <https://marches.local-trust.com/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=ville-saint-tropez>

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://marches.local-trust.com/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=ville-saint-tropez>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Variantes : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 16/06/2025 à 12:00

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Non

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais de recours : la présente procédure de DSP pourra faire l'objet : - d'un référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 et R 551-1 à R551-6 du code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - d'un référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L 551-23 du CJA et R 551-7 à R 551-10 et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA. - d'un recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat ou de certaines de ses clauses non règlementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tous tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours. Le requérant est recevable à former un recours

pour excès de pouvoir contre les clauses règlementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leurs recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les personnes lésées par le contrat ou sa passation, peuvent introduire un recours en indemnisation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement à l'amiable des différends de Marseille (CCIRA) secrétariat

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Toulon

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Ville de Saint-tropez

Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché : Ville de Saint-tropez

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Toulon

Organisation qui reçoit les demandes de participation : Ville de Saint-tropez

Organisation qui traite les offres : Ville de Saint-tropez

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0002

Titre : SOUS-CONCESSION D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N° 2 " LA BOUILLABAISSE" A SAINT-TROPEZ

Description : Dans le cadre de l'exploitation du lot 2, le cocontractant sera chargé de procéder à l'organisation des activités en lien avec l'exploitation de ce lot et devra supporter les investissements nécessaires, outre l'emploi du personnel affecté. Les caractéristiques principales de ce lot sont les suivantes : - lot 2 :activités : restauration, matelas et parasols - surface : 600,70 m2/linéaire:20 ml/surface matelas 360,42 m2/surface restauration 240,28 m2 En contrepartie de l'exploitation du lot de plage, le sous-concessionnaire se rémunérera auprès des usagers en percevant auprès d'eux les recettes du service. La durée de la convention du lot 2 est fixée à 10 ans à compter de sa date prévisionnelle de prise d'effet prévue au 1er janvier 2026. Le sous-concessionnaires versera à la Commune une redevance annuelle constituée d'une part fixe, et d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires annuel réalisé (5 %). La part fixe de la redevance a été arrêtée comme suit : -Redevance fixe LOT 2:60 000 Euros . En l'espèce, le sous-concessionnaire de ce lot sera chargé, à ses risques et périls, pour la durée d'exécution du contrat, des prestations suivantes : - le financement des investissements nécessaires à l'exploitation du lot de plage concerné ; - le nettoyage, l'entretien, la maintenance et le renouvellement réguliers des équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public ; - l'accueil et l'information des usagers toute l'année, dans des conditions optimales de sécurité, d'hygiène, de propreté, et de sécurité ; - le contrôle, la surveillance des lieux ; - la gestion administrative et financière du service ; - la perception des recettes d'exploitation ; - la garde, la surveillance et la sécurisation des biens affectés au service ; - le recrutement d'un personnel suffisant et correctement formé à l'accomplissement des opérations nécessaires au bon fonctionnement du service. - l'engagement d'actions de promotion et de communication nécessaires au développement du service public délégué ; - l'accomplissement de toutes les

démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, agréments, ou déclarations requises pour l'exécution des missions de service public déléguée. La valeur estimée de ce lot pour la durée totale de l'exploitation est de 13 000 000 Euros HT.

Identifiant interne : 2025D045

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 92332000 Services de plages

5.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Var (FRL05)

Pays : France

Informations complémentaires :

5.1.3 Durée estimée

Autre durée : Inconnu

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Informations complémentaires : Le soumissionnaire peut prendre l'attache de la commune pour procéder à la visite du ou des lot(s) au(x)quel(s) il souhaite soumissionner. Pour ce faire, 21 jours au moins avant la date limite de remise des offres, il appartient au soumissionnaire de prendre l'attache de la commune pour convenir d'un rendez-vous de visite du lot auquel il souhaite soumissionner. La visite des lieux n'est pas obligatoire, étant précisé que faute d'avoir visiter les lieux, le soumissionnaire ne pourra pas prétendre avoir été suffisamment informé de la consistance du ou des lots au(x)quel(s) il soumissionne.

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Description : voir article 11 du RC -Lettre de candidature permettant d'identifier le candidat (dénomination, adresse, forme juridique), avec pouvoir de la personne physique habilitée à engager la structure. En cas de groupement, le candidat indique la composition, forme et nom du mandataire, et fournit l'autorisation donnée au mandataire par les co-traitants d'engager au nom du groupement, signée par l'ensemble des membres du groupement. - Une déclaration sur l'honneur attestant que : o le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-14 du code de la commande publique ; o les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L.3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 à R.3123-8 du code de la commande publique, sont exacts. -Une déclaration sur l'honneur attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. Dans le cas où le candidat ne

rentrerait pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, celui-ci produit une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne rentre pas dans le champ de ladite obligation.

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Description : voir article 11 du RC -Un tableau précisant les principales fournitures ou les principaux services en lien direct avec l'objet du contrat effectué au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. -Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, l'importance du personnel d'encadrement et les moyens matériels du candidat pour les trois dernières années. -Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution de la convention de délégation de service public. .

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Description : voir article 11 du RC -Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires particulier au domaine d'activité faisant l'objet du contrat, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. -Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi. -Une preuve d'assurance pour la responsabilité civile et pour les risques professionnels en cours de validité.

Critère :

Type : Autre

Description : -Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat satisfait aux obligations en matière d'impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles tels que prévu par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique. -La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire. -Justificatif de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis ou document d'effet équivalent de moins de six mois), ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an. -L'engagement du candidat à créer une société dédiée s'il est déclaré attributaire du lot en cause, dans un délai maximal de deux mois à compter de l'attribution du contrat de concession. A cet effet, le soumissionnaire complètera l'engagement ci-après : « Je soussigné, Monsieur, Madame, représentant la société Y (candidate), m'engage à créer une société dédiée à l'exécution de la convention de délégation de service public du lot (à préciser : 1/2/3/4/5) pour laquelle je soumissionne à la présente procédure de passation, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'attribution du lot en cause me sera notifié. Cette société sera immatriculée sur le territoire de la commune de SAINT-

TROPEZ. Fait à ..., le Signature » En complément de la liste de documents ci-dessus à fournir, il convient de prendre en compte les dispositions suivantes : - Pour les entreprises nouvellement créées, celles-ci peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du Centre de Formalité des Entreprises ; - Chaque lot ne pourra être attribué aux candidats retenus que si ceux-ci produisent dans un délai raisonnable, les certificats requis délivrés par les administrations et organismes compétents ; - Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France ; - Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne pouvant donner lieu par ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative dudit pays. voir détail RC article 11

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Critère 1 : Qualité et cohérence de l'offre au niveau des équipements et de l'exploitation. sous-critère 1 : Qualité et esthétique des installations et équipements prévus au regard de leur faisabilité urbanistique (25 points), Sous-critère 2 : Nombre, qualification, et expérience du personnel affecté (15 points) Sous-critère 3 : Modalités d'accueil du public et de satisfaction des clients : démarche de labellisation, mesure d'évaluation de la satisfaction du client, respect des principes du service public (15 points), Sous-critère 4 : Actions en faveur du développement durable et de l'environnement (5 points). L'appréciation des sous-critères est indiquée de manière détaillée dans le règlement de la consultation.

Pondération (points, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Prix

Description : Critère 2 : Qualité et cohérence de l'offre au niveau financier Sous-critère 1 : Programme d'investissement et pertinence du chronographe de réalisation intégrant les contraintes en matière d'urbanisme, ainsi que le renouvellement et l'entretien des biens et des équipements (25 points) Sous-critère 2 : Cohérence du CA prévisionnel annuel par rapport aux surfaces mises à disposition et aux sujétions de service public fixées par la commune (15 points). L'appréciation des critères est indiquée de façon détaillée dans le règlement de la consultation.

Pondération (points, valeur exacte) : 40

5.1.11 Documents de marché

Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles :
français

Adresse des documents de marché : <https://marches.local-trust.com/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=ville-saint-tropez>

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://marches.local-trust.com/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=ville-saint-tropez>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Variantes : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 16/06/2025 à 12:00

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Non

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais de recours : la présente procédure de DSP pourra faire l'objet : - d'un référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 et R 551-1 à R551-6 du code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - d'un référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L 551-23 du CJA et R 551-7 à R 551-10 et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA. - d'un recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat ou de certaines de ses clauses non règlementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tous tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours. Le requérant est recevable à former un recours pour excès de pouvoir contre les clauses règlementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leurs recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les personnes lésées par le contrat ou sa passation, peuvent introduire un recours en indemnisation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement à l'amiable des différends de Marseille (CCIRA) secrétariat

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Toulon

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Ville de Saint-tropez

Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché : Ville de Saint-tropez

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Toulon

Organisation qui reçoit les demandes de participation : Ville de Saint-tropez

Organisation qui traite les offres : Ville de Saint-tropez

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0003

Titre : SOUS-CONCESSION D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N° 3 " LA BOUILLABAISSE " A SAINT-TROPEZ

Description : Dans le cadre de l'exploitation du lot 3 le cocontractants sera chargé de procéder à l'organisation des activités en lien avec l'exploitation de ce lot, et devra supporter les investissements nécessaires, outre l'emploi du personnel affecté. Les caractéristiques principales de ce lot sont les suivantes : - lot 3 :activités : matelas et parasols - surface : 180,40 m2/linéaire:22 ml/surface matelas 180,40 m2/surface restauration : sans objet En contrepartie de l'exploitation du lot de plage, le sous-concessionnaires se rémunérera auprès des usagers en percevant auprès d'eux les recettes du service. La durée de la convention du lot 3 est fixée à 10 ans à compter de sa date prévisionnelle de prise d'effet prévue au 1er janvier 2026. Le sous-concessionnaire versera à la Commune une redevance annuelle constituée d'une part fixe, et d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires annuel réalisé (5 %). La part fixe de la redevance a été arrêtée comme suit : -Redevance fixe LOT 3: 30 000 Euros . En l'espèce, le sous-concessionnaire de ce lot sera chargé, à ses risques et périls, pour la durée d'exécution du contrat, des prestations suivantes : - le financement des investissements nécessaires à l'exploitation du lot de plage concerné ; - le nettoyage, l'entretien, la maintenance et le renouvellement réguliers des équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public ; - l'accueil et l'information des usagers toute l'année, dans des conditions optimales de sécurité, d'hygiène, de propreté, et de sécurité ; - le contrôle, la surveillance des lieux ; - la gestion administrative et financière du service ; - la perception des recettes d'exploitation ; - la garde, la surveillance et la sécurisation des biens affectés au service ; - le recrutement d'un personnel suffisant et correctement formé à l'accomplissement des opérations nécessaires au bon fonctionnement du service. - l'engagement d'actions de promotion et de communication nécessaires au développement du service public délégué ; - l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, agréments, ou déclarations requises pour l'exécution des missions de service public déléguée. La valeur estimée de ce lot pour toute la durée totale d'exploitation est de 3 000 000 Euros HT.

Identifiant interne : 2025D046

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 92332000 Services de plages

5.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Var (FRL05)

Pays : France

Informations complémentaires :

5.1.3 Durée estimée

Autre durée : Inconnu

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Informations complémentaires : Le soumissionnaire peut prendre l'attache de la commune pour procéder à la visite du ou des lot(s) au(x)quel(s) il souhaite soumissionner. Pour ce faire, 21 jours au moins avant la date limite de remise des offres, il appartient au soumissionnaire de prendre l'attache de la commune pour convenir d'un rendez-vous de visite du lot auquel il souhaite soumissionner. La visite des lieux n'est pas obligatoire, étant précisé que faute d'avoir visité les lieux, le soumissionnaire ne pourra pas prétendre avoir été suffisamment informé de la consistance du ou des lots au(x)quel(s) il soumissionne.

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Description : voir article 11 du RC -Lettre de candidature permettant d'identifier le candidat (dénomination, adresse, forme juridique), avec pouvoir de la personne physique habilitée à engager la structure. En cas de groupement, le candidat indique la composition, forme et nom du mandataire, et fournit l'autorisation donnée au mandataire par les co-traitants d'engager au nom du groupement, signée par l'ensemble des membres du groupement. - Une déclaration sur l'honneur attestant que : o le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-14 du code de la commande publique ; o les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L.3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 à R.3123-8 du code de la commande publique, sont exacts. -Une déclaration sur l'honneur attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. Dans le cas où le candidat ne rentrerait pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, celui-ci produit une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne rentre pas dans le champ de ladite obligation.

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Description : voir article 11 du RC -Un tableau précisant les principales fournitures ou les principaux services en lien direct avec l'objet du contrat effectué au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. -Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, l'importance du personnel d'encadrement et les moyens matériels du candidat pour les trois dernières années. -Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution de la convention de délégation de service public. .

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Description : voir article 11 du RC -Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires particulier au domaine d'activité faisant l'objet du contrat, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction

de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. -Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi. -Une preuve d'assurance pour la responsabilité civile et pour les risques professionnels en cours de validité.

Critère :

Type : Autre

Description : -Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat satisfait aux obligations en matière d'impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles tels que prévu par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique. -La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire. -Justificatif de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis ou document d'effet équivalent de moins de six mois), ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an. -L'engagement du candidat à créer une société dédiée s'il est déclaré attributaire du lot en cause, dans un délai maximal de deux mois à compter de l'attribution du contrat de concession. A cet effet, le soumissionnaire complètera l'engagement ci-après : « Je soussigné, Monsieur, Madame, représentant la société Y (candidate), m'engage à créer une société dédiée à l'exécution de la convention de délégation de service public du lot (à préciser : 1/2/3/4/5) pour laquelle je soumissionne à la présente procédure de passation, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'attribution du lot en cause me sera notifié. Cette société sera immatriculée sur le territoire de la commune de SAINT-TROPEZ. Fait à, le, Signature » En complément de la liste de documents ci-dessus à fournir, il convient de prendre en compte les dispositions suivantes : - Pour les entreprises nouvellement créées, celles-ci peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du Centre de Formalité des Entreprises ; - Chaque lot ne pourra être attribué aux candidats retenus que si ceux-ci produisent dans un délai raisonnable, les certificats requis délivrés par les administrations et organismes compétents ; - Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France ; - Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne pouvant donner lieu par ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative dudit pays.voir détail Article 11 RC.

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Critère 1 :Qualité et cohérence de l'offre au niveau des équipements et de l'exploitation sous-critère 1 : Qualité et esthétique des installations et équipements prévus au regard de leur faisabilité urbanistique (25 points), Sous-critère 2 :Nombre, qualification, et expérience du personnel affecté (15 points)

Sous-critère 3 : Modalités d'accueil du public et de satisfaction des clients : démarche de labellisation, mesure d'évaluation de la satisfaction du client, respect des principes du service public (15 points), Sous-critère 4 : Actions en faveur du développement durable et de l'environnement (5 points).
L'appréciation des sous-critères est indiquée de façon détaillée dans le Règlement de la consultation.

Pondération (points, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Prix

Description : Critère 2 : Qualité et cohérence de l'offre au niveau financier Sous-critère 1 : Programme d'investissement et pertinence du chronographe de réalisation intégrant les contraintes en matière d'urbanisme, ainsi que le renouvellement et l'entretien des biens et des équipements (25 points) Sous-critère 2 : Cohérence du CA prévisionnel annuel par rapport aux surfaces mises à disposition et aux sujétions de service public fixées par la commune (15 points).
L'appréciation des critères est indiquée de façon détaillée dans le règlement de la consultation.

Pondération (points, valeur exacte) : 40

5.1.11 Documents de marché

Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles :
français

Adresse des documents de marché : <https://marches.local-trust.com/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=ville-saint-tropez>

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://marches.local-trust.com/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=ville-saint-tropez>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Variantes : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 16/06/2025 à 12:00

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Non

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais de recours : la présente procédure de DSP pourra faire l'objet : - d'un référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 et R 551-1 à R551-6 du code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - d'un référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L 551-23 du CJA et R 551-7 à R 551-10 et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA. - d'un recours de pleine juridiction en

contestation de validité du contrat ou de certaines de ses clauses non règlementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tous tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours. Le requérant est recevable à former un recours pour excès de pouvoir contre les clauses règlementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leurs recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les personnes lésées par le contrat ou sa passation, peuvent introduire un recours en indemnisation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement à l'amiable des différends de Marseille (CCIRA) secrétariat

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Toulon

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Ville de Saint-tropez

Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché : Ville de Saint-tropez

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Toulon

Organisation qui reçoit les demandes de participation : Ville de Saint-tropez

Organisation qui traite les offres : Ville de Saint-tropez

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0004

Titre : SOUS-CONCESSION D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N° 4 " LES GRANIER" A SAINT-TROPEZ

Description : Dans le cadre de l'exploitation du lot 4 le cocontractant sera chargé de procéder à l'organisation des activités en lien avec l'exploitation de ce lot, et devra supporter les investissements nécessaires, outre l'emploi du personnel affecté. Les caractéristiques principales de ce lot sont les suivantes : - Lot de plage des Graniers (lot n° 4) :activités : restauration, matelas et parasols - surface : 295,72 m2/linéaire:18 ml/surface matelas 177,43 m2 /surface restauration 118,29 m2 En contrepartie de l'exploitation du lot de plage, le sous-concessionnaire se rémunérera auprès des usagers en percevant auprès d'eux les recettes du service. La durée de la convention du lot 4 est fixée à 10 ans à compter de sa date prévisionnelle de prise d'effet prévue au 1er janvier 2026. Le sous-concessionnaire versera à la Commune une redevance annuelle constituée d'une part fixe, et d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires annuel réalisé (5 %). La part fixe de la redevance a été arrêtée comme suit : - Redevance fixe LOT 4: 50 000 Euros . En l'espèce, le sous-concessionnaire de ce lot sera chargé, à ses risques et périls, pour la durée d'exécution du contrat, des prestations suivantes : - le financement des investissements nécessaires à l'exploitation du lot de plage concerné ; - le nettoyage, l'entretien, la maintenance et le renouvellement réguliers des équipements et

installations nécessaires à l'exploitation du service public ; - l'accueil et l'information des usagers toute l'année, dans des conditions optimales de sécurité, d'hygiène, de propreté, et de sécurité ; - le contrôle, la surveillance des lieux ; - la gestion administrative et financière du service ; - la perception des recettes d'exploitation ; - la garde, la surveillance et la sécurisation des biens affectés au service ; - le recrutement d'un personnel suffisant et correctement formé à l'accomplissement des opérations nécessaires au bon fonctionnement du service. - l'engagement d'actions de promotion et de communication nécessaires au développement du service public délégué ; - l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, agréments, ou déclarations requises pour l'exécution des missions de service public déléguée. la valeur estimée de ce lot pour la durée totale de l'exploitation est de 13 000 000 Euros HT.

Identifiant interne : 2025D047

5.1.1 **Objet**

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 92332000 Services de plages

5.1.2 **Lieu d'exécution**

Subdivision pays (NUTS) : Var (FRL05)

Pays : France

Informations complémentaires :

5.1.3 **Durée estimée**

Autre durée : Inconnu

5.1.6 **Informations générales**

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Informations complémentaires : Le soumissionnaire peut prendre l'attache de la commune pour procéder à la visite du ou des lot(s) au(x)quel(s) il souhaite soumissionner. Pour ce faire, 21 jours au moins avant la date limite de remise des offres, il appartient au soumissionnaire de prendre l'attache de la commune pour convenir d'un rendez-vous de visite du lot auquel il souhaite soumissionner. La visite des lieux n'est pas obligatoire, étant précisé que faute d'avoir visiter les lieux, le soumissionnaire ne pourra pas prétendre avoir été suffisamment informé de la consistance du ou des lots au(x)quel(s) il soumissionne.

5.1.9 **Critères de sélection**

Critère :

Type : Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Description : voir article 11 du RC -Lettre de candidature permettant d'identifier le candidat (dénomination, adresse, forme juridique), avec pouvoir de la personne physique habilitée à engager la structure. En cas de groupement, le candidat indique la composition, forme et nom du mandataire, et fournit l'autorisation donnée au mandataire par les co-traitants d'engager au nom du groupement, signée par l'ensemble des membres du groupement. - Une déclaration sur l'honneur attestant que : o le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la

participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-14 du code de la commande publique ; o les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L.3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 à R.3123-8 du code de la commande publique, sont exacts. -Une déclaration sur l'honneur attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. Dans le cas où le candidat ne rentrerait pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, celui-ci produit une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne rentre pas dans le champ de ladite obligation.

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Description : voir article 11 du RC -Un tableau précisant les principales fournitures ou les principaux services en lien direct avec l'objet du contrat effectué au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. -Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, l'importance du personnel d'encadrement et les moyens matériels du candidat pour les trois dernières années. -Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution de la convention de délégation de service public.

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Description : voir article 11 du RC -Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires particulier au domaine d'activité faisant l'objet du contrat, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. -Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi. -Une preuve d'assurance pour la responsabilité civile et pour les risques professionnels en cours de validité.

Critère :

Type : Autre

Description : -Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat satisfait aux obligations en matière d'impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles tels que prévu par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique. -La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire. -Justificatif de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis ou document d'effet équivalent de moins de six mois), ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an. -L'engagement du candidat à créer une société dédiée s'il est déclaré

attributaire du lot en cause, dans un délai maximal de deux mois à compter de l'attribution du contrat de concession. A cet effet, le soumissionnaire complètera l'engagement ci-après : « Je soussigné, Monsieur, Madame, représentant la société Y (candidate), m'engage à créer une société dédiée à l'exécution de la convention de délégation de service public du lot (à préciser : 1/2/3/4/5) pour laquelle je soumissionne à la présente procédure de passation, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'attribution du lot en cause me sera notifié. Cette société sera immatriculée sur le territoire de la commune de SAINT-TROPEZ. Fait à, le, le, Signature » En complément de la liste de documents ci-dessus à fournir, il convient de prendre en compte les dispositions suivantes : - Pour les entreprises nouvellement créées, celles-ci peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du Centre de Formalité des Entreprises ; - Chaque lot ne pourra être attribué aux candidats retenus que si ceux-ci produisent dans un délai raisonnable, les certificats requis délivrés par les administrations et organismes compétents ; - Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France ; - Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne pouvant donner lieu par ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative dudit pays. voir détail RC article 11

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Critère 1 :Qualité et cohérence de l'offre au niveau des équipements et de l'exploitation sous-critère 1 : Qualité et esthétique des installations et équipements prévus au regard de leur faisabilité urbanistique (25 points), Sous-critère 2 :Nombre, qualification, et expérience du personnel affecté (15 points) Sous-critère 3 :Modalités d'accueil du public et de satisfaction des clients : démarche de labellisation, mesure d'évaluation de la satisfaction du client, respect des principes du service public (15 points), Sous-critère 4 : Actions en faveur du développement durable et de l'environnement (5 points). L'appréciation des sous-critères est indiquée de manière détaillée dans le règlement de la consultation.

Pondération (points, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Prix

Description : Critère 2 :Qualité et cohérence de l'offre au niveau financier Sous-critère 1 :Programme d'investissement et pertinence du chronographe de réalisation intégrant les contraintes en matière d'urbanisme, ainsi que le renouvellement et l'entretien des biens et des équipements (25 points) Sous-critère 2 :Cohérence du CA prévisionnel annuel par rapport aux surfaces mises à disposition et aux sujétions de service public fixées par la commune (15 points). L'appréciation des critères est indiquée de façon détaillée dans le règlement de la consultation.

Pondération (points, valeur exacte) : 40

5.1.11 Documents de marché

Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles :
français

Adresse des documents de marché : <https://marches.local-trust.com/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=ville-saint-tropez>

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://marches.local-trust.com/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=ville-saint-tropez>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Variantes : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 16/06/2025 à 12:00

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Non

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais de recours : la présente procédure de DSP pourra faire l'objet : - d'un référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 et R 551-1 à R551-6 du code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - d'un référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L 551-23 du CJA et R 551-7 à R 551-10 et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA. - d'un recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat ou de certaines de ses clauses non règlementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tous tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours. Le requérant est recevable à former un recours pour excès de pouvoir contre les clauses règlementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leurs recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les personnes lésées par le contrat ou sa passation, peuvent introduire un recours en indemnisation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement à l'amiable des différends de Marseille (CCIRA) secrétariat

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Toulon

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Ville de Saint-tropez

Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché : Ville de Saint-tropez

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Toulon

Organisation qui reçoit les demandes de participation : Ville de Saint-tropez

Organisation qui traite les offres : Ville de Saint-tropez

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0005

Titre : SOUS-CONCESSION D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N° 5 " LES SALINS" A SAINT-TROPEZ

Description : Dans le cadre de l'exploitation du lot 5, le cocontractant sera chargé de procéder à l'organisation des activités en lien avec l'exploitation de ce lot, et devra supporter les investissements nécessaires, outre l'emploi du personnel affecté. Les caractéristiques principales de ce lot sont les suivantes : - Lot de plage des Salins (lot n° 5):activités : restauration, matelas et parasols - surface :541,27 m2/linéaire:58,20 ml/surface matelas 324,76 m2/surface restauration 216,51 m2. En contrepartie de l'exploitation du lot de plage, le sous-concessionnaire se rémunérera auprès des usagers en percevant auprès d'eux les recettes du service. La durée de la convention du lot 5 est fixée à 10 ans à compter de sa date prévisionnelle de prise d'effet prévue au 1er janvier 2026. Le sous-concessionnaire versera à la Commune une redevance annuelle constituée d'une part fixe, et d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires annuel réalisé (5 %). La part fixe de la redevance a été arrêtée comme suit : - Redevance fixe LOT 5: 60 000 Euros . En l'espèce, le sous-concessionnaire de ce lot sera chargé, à ses risques et périls, pour la durée d'exécution du contrat, des prestations suivantes : - le financement des investissements nécessaires à l'exploitation du lot de plage concerné ; - le nettoyage, l'entretien, la maintenance et le renouvellement réguliers des équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public ; - l'accueil et l'information des usagers toute l'année, dans des conditions optimales de sécurité, d'hygiène, de propreté, et de sécurité ; - le contrôle, la surveillance des lieux ; - la gestion administrative et financière du service ; - la perception des recettes d'exploitation ; - la garde, la surveillance et la sécurisation des biens affectés au service ; - le recrutement d'un personnel suffisant et correctement formé à l'accomplissement des opérations nécessaires au bon fonctionnement du service. - l'engagement d'actions de promotion et de communication nécessaires au développement du service public délégué ; - l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, agréments, ou déclarations requises pour l'exécution des missions de service public déléguée. la valeur estimée de ce lot pour la durée totale de l'exploitation est de 15 000 000 Euros HT.

Identifiant interne : 2025D048

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 92332000 Services de plages

5.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Var (FRL05)

Pays : France

Informations complémentaires :

5.1.3 Durée estimée

Autre durée : Inconnu

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Informations complémentaires : Le soumissionnaire peut prendre l'attache de la commune pour procéder à la visite du ou des lot(s) au(x)quel(s) il souhaite soumissionner. Pour ce faire, 21 jours au moins avant la date limite de remise des offres, il appartient au soumissionnaire de prendre l'attache de la commune pour convenir d'un rendez-vous de visite du lot auquel il souhaite soumissionner. La visite des lieux n'est pas obligatoire, étant précisé que faute d'avoir visité les lieux, le soumissionnaire ne pourra pas prétendre avoir été suffisamment informé de la consistance du ou des lots au(x)quel(s) il soumissionne.

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Description : voir article 11 du RC -Lettre de candidature permettant d'identifier le candidat (dénomination, adresse, forme juridique), avec pouvoir de la personne physique habilitée à engager la structure. En cas de groupement, le candidat indique la composition, forme et nom du mandataire, et fournit l'autorisation donnée au mandataire par les co-traitants d'engager au nom du groupement, signée par l'ensemble des membres du groupement. - Une déclaration sur l'honneur attestant que : o le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-14 du code de la commande publique ; o les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L.3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 à R.3123-8 du code de la commande publique, sont exacts. -Une déclaration sur l'honneur attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. Dans le cas où le candidat ne rentrerait pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, celui-ci produit une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne rentre pas dans le champ de ladite obligation.

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Description : voir article 11 du RC -Un tableau précisant les principales fournitures ou les principaux services en lien direct avec l'objet du contrat effectué au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. -Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, l'importance du personnel d'encadrement et les moyens

matériels du candidat pour les trois dernières années. -Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution de la convention de délégation de service public.

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Description : voir article 11 du RC -Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires particulier au domaine d'activité faisant l'objet du contrat, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. -Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi. -Une preuve d'assurance pour la responsabilité civile et pour les risques professionnels en cours de validité.

Critère :

Type : Autre

Description : -Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat satisfait aux obligations en matière d'impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles tels que prévu par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique. -La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire. -Justificatif de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis ou document d'effet équivalent de moins de six mois), ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an. -L'engagement du candidat à créer une société dédiée s'il est déclaré attributaire du lot en cause, dans un délai maximal de deux mois à compter de l'attribution du contrat de concession. A cet effet, le soumissionnaire complètera l'engagement ci-après : « Je soussigné, Monsieur, Madame, représentant la société Y (candidate), m'engage à créer une société dédiée à l'exécution de la convention de délégation de service public du lot (à préciser : 1/2/3/4/5) pour laquelle je soumissionne à la présente procédure de passation, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'attribution du lot en cause me sera notifié. Cette société sera immatriculée sur le territoire de la commune de SAINT-TROPEZ. Fait à, le, Signature » En complément de la liste de documents ci-dessus à fournir, il convient de prendre en compte les dispositions suivantes : - Pour les entreprises nouvellement créées, celles-ci peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du Centre de Formalité des Entreprises ; - Chaque lot ne pourra être attribué aux candidats retenus que si ceux-ci produisent dans un délai raisonnable, les certificats requis délivrés par les administrations et organismes compétents ; - Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France ; - Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne pouvant donner

lieu par ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative dudit pays. voir détail Article 11 RC

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Critère 1 : Qualité et cohérence de l'offre au niveau des équipements et de l'exploitation sous-critère 1 : Qualité et esthétique des installations et équipements prévus au regard de leur faisabilité urbanistique (25 points), Sous-critère 2 : Nombre, qualification, et expérience du personnel affecté (15 points) Sous-critère 3 : Modalités d'accueil du public et de satisfaction des clients : démarche de labellisation, mesure d'évaluation de la satisfaction du client, respect des principes du service public (15 points), Sous-critère 4 : Actions en faveur du développement durable et de l'environnement (5 points). L'appréciation des sous-critères est indiquée de manière détaillée dans le Règlement de la Consultation.

Pondération (points, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Prix

Description : Critère 2 : Qualité et cohérence de l'offre au niveau financier Sous-critère 1 : Programme d'investissement et pertinence du chronographe de réalisation intégrant les contraintes en matière d'urbanisme, ainsi que le renouvellement et l'entretien des biens et des équipements (25 points) Sous-critère 2 : Cohérence du CA prévisionnel annuel par rapport aux surfaces mises à disposition et aux sujétions de service public fixées par la commune (15 points). L'appréciation des critères est indiquée de façon détaillée dans le règlement de la consultation.

Pondération (points, valeur exacte) : 40

5.1.11 Documents de marché

Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles : français

Adresse des documents de marché : <https://marches.local-trust.com/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=ville-saint-tropez>

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://marches.local-trust.com/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=ville-saint-tropez>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Variantes : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 16/06/2025 à 12:00

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Non

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais de recours : la présente procédure de DSP pourra faire l'objet : - d'un référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 et R 551-1 à R551-6 du code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - d'un référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L 551-23 du CJA et R 551-7 à R 551-10 et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA. - d'un recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat ou de certaines de ses clauses non règlementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tous tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours. Le requérant est recevable à former un recours pour excès de pouvoir contre les clauses règlementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leurs recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les personnes lésées par le contrat ou sa passation, peuvent introduire un recours en indemnisation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement à l'amiable des différends de Marseille (CCIRA) secrétariat

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Toulon

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Ville de Saint-tropez

Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché : Ville de Saint-tropez

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Toulon

Organisation qui reçoit les demandes de participation : Ville de Saint-tropez

Organisation qui traite les offres : Ville de Saint-tropez

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Ville de Saint-tropez

Numéro d'enregistrement : 21830119000011

Adresse postale : Direction de la Commande publique ZA saint-claude

Ville : Saint-tropez

Code postal : 83990

Subdivision pays (NUTS) : Var (FRL05)

Pays : France

Adresse électronique : commande-publique@ville-sainttropez.fr

Téléphone : 0494554095

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché

Organisation qui reçoit les demandes de participation

Organisation qui traite les offres

8.1 ORG-0003

Nom officiel : Tribunal Administratif de Toulon

Numéro d'enregistrement : 13000525900010

Ville : Toulon

Code postal : 83041

Subdivision pays (NUTS) : Var (FRL05)

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Téléphone : +33494427930

Télécopieur : +33494427989

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Comité consultatif interrégional de règlement à l'amiable des différends de Marseille (CCIRA) secrétariat

Numéro d'enregistrement : 17130000700019

Ville : Marseille

Code postal : 13000

Subdivision pays (NUTS) : Var (FRL05)

Pays : France

Point de contact : Catherine Piétri (secrétariat)

Adresse électronique : catherine.pietri@paca.gouv.fr

Téléphone : 0484354554

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de médiation

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 5ed100ad-d041-4c6c-af0b-8e798ac4c061 - 03

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 18/02/2025 à 18:10

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 18/02/2025